Délibération n° 2021-18

Sp.A.L./GD

**<u>OBJET</u> : Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés. Participations financières de la Région pour l'année scolaire 2021. Avenant à la convention du 1er janvier 2019 modifiant les tarifs horaires.**

## E X P O S É

Avec les lois de Décentralisation de 1982 et 1983, les Collectivités Territoriales assument des responsabilités nouvelles dans le domaine de l'Enseignement en se voyant confier notamment les charges d'investissement et de fonctionnement des différents niveaux du système éducatif, à savoir, l'enseignement maternel et élémentaire pour les communes, l'enseignement secondaire du 1er cycle pour le Département et l'enseignement secondaire du 2ème cycle pour la Région.

Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 rappelle les divers principes énoncés ci-dessus et précise, entre autres, que la collectivité locale propriétaire des équipements sportifs peut solliciter une contribution au titre de l'utilisation desdits équipements par les établissements scolaires.

Ces charges financières doivent être prises en considération par les Collectivités Territoriales compétentes – Région et Département -, au titre de leur participation financière au fonctionnement des établissements scolaires.

Par délibération du 20 mai 1994, vous avez décidé d'accepter les références financières communes aux villes sièges de lycées ou collèges utilisant des installations sportives municipales.

Par délibérations, vous avez adopté, chaque année, les tarifs de location proposés par le Conseil Régional des Pays de Loire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour les périodes scolaires y afférent.

Le Conseil Régional a décidé au cours de sa séance du 20 octobre 2006, les nouvelles dispositions relatives à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des lycées publics relevant de l'Education Nationale. La dotation d'utilisation des installations sportives est intégrée, à compter du 1er janvier 2007, dans les crédits globalisés dédiés au fonctionnement mais les tarifs applicables à l'accès à ces équipements restent régis par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention a été établie à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant chaque rentrée pour prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements.

La participation financière du Conseil Régional pour l'année 2021 (2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020/2021 et 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022), s'établit comme suit :

| | *POUR MEMOIRE ANNEE 2020* | *ANNEE 2021* |
|---|---|---|
| **POUR LE CONSEIL REGIONAL** : | | |
| * Installations couvertes : | | |
| . Grandes salles (supérieures à 40x20) | **8.81€/H** | **9.12€/H** |
| . Supplément chauffage | **2.44€/H** | **2.53€/H** |
| . Supplément gardiennage | **6.14€/H** | **6.36€/H** |
| * Petites salles | **5.32€/H** | **5.51€/H** |
| * Installations de plein air | **10.24€/H** | **10.60€/H** |

## D É C I S I O N

Il vous est proposé :

1°) – d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer à l'avenant et à approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales aux lycées publics et privés pour l'année 2021, aux conditions ci-après :

- Mise à disposition à titre onéreux, aux tarifs suivants :

. ***Grande salle de sport (supérieure ou égale à 40 m. x 20 m.)***

. Tarif de base : 9.12 €/heure
. Supplément chauffage (toute l'année) : 2.53 €/heure
. Supplément pour gardiennage : 6.32 €/heure

. ***Petite salle ou salle spécialisée*** : 5.51 €/heure

. ***Installations extérieures ou de plein air*** : 10.60 €/heure

2°) – d'adresser les facturations aux établissements concernés.

Préfecture de Loire-Atlantique
044-214400368-20210216-623-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-02-2021
Publication le : 17-02-2021

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
Fait et délibéré à Châteaubriant

Au Marché Couvert, le 11 février 2021
Le Maire

Le Maire,
Alain HUNAULT